



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 26 juin 2019**  
**Délibération n°2019-18.12**

**Membres présents :**

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p><b>Collège B :</b>                      Mme Claire GOLLETY.                      M. Aurélien SIRI.</p> <p><b>Collège C :</b>                      Mme Evelyne FONTAINE.                      M. Jean-Louis ROSE.</p> <p><b>Collège des BIATSS :</b>                      M. Mounib MAOULIDA.                      M. Ridjal ABDOULAHY.</p> <p><b>Collège des USAGERS :</b>                      M. Nadjim MCHANGAMA.                      M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p><b>Membres de droit :</b>                      Monsieur Ambdi Hamada                      JOUWAOU représenté par M. Ilizé                      TSIMINO (avis consultatif).                      M. Philippe AUGÉ représenté par M.                      Aurélien SIRI.</p> <p><b>Représentant des activités                      économiques :</b>                      Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p><b>Personnalité extérieure :</b>                      Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte.                      M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire                      représentant le Vice rectorat de Mayotte.                      M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources                      Humaines.</p> <p><b>QUORUM ordinaire : 11/20</b>  <i>(majorité des membres en exercice présente ou                      représentée)</i></p> <p><b>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20</b>  <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

**Membre absents (excusés) :** Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

**Membres absents :** M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

**Invités absents :** Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.  
 En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation ;  
 Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,  
 Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
 Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,  
 Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

**Article unique**

Le Règlement d'examen de l'année universitaire 2019-2020 de la Licence d'Administration Economique et Sociale est approuvé conformément aux documents annexés à la présente délibération.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR  
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



<b>Envoi au contrôle de légalité le :</b>  <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	<b>Certifié exécutoire le :</b>  <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---



### *Règlement d'examen*

Des trois années de Licence au Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

## **Licence AES Année Universitaire : 2019-2020**

### **Préambule**

Le règlement universitaire définissant les modalités de contrôle des connaissances :

- est arrêté par le Conseil d'administration au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire ;
- doit comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient, de la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et/ou les épreuves écrites et orales (annexes) ;
- ne peut être modifié en cours d'année universitaire ;
- doit être porté à la connaissance des usagers, dans son intégralité, sur les lieux de l'enseignement par voie d'affichage ;
- tient compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue ;
- Des dispositions particulières peuvent être précisées dans les modalités de contrôle des connaissances.

### *Article 1*

#### Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative en « Licence Administration Economique et Sociale » et les droits d'inscription afférents sont annuels, l'inscription pédagogique est semestrielle dans l'année du diplôme.

## *Article 2*

### Sessions d'examen et compensation

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre grâce à une session initiale d'examen portant sur les unités d'enseignement (UE) du semestre écoulé et une session de rattrapage, sauf en cas de contrôle continu intégral (Anglais, Informatique et Méthodologie). Pour le premier semestre de l'année universitaire, la session initiale d'examen intervient au mois de décembre. Pour le second semestre, la session initiale d'examen se déroule aux mois d'avril-mai. Une session de rattrapage des sessions initiales est organisée en juin. Les notes obtenues lors de la seconde session annulent et remplacent celles obtenues lors de la session initiale.

Pour certaines catégories d'étudiants (les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau, etc.), un régime spécial d'études comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances sera appliqué.

Le système de compensation est ainsi organisé :

Dans les années L1, L2 et L3 il y a compensation entre les éléments constitutifs (cours, TD, langue, etc.) d'une UE et compensation entre les UE d'un même semestre.

Dans chaque année universitaire et pédagogique, il y a compensation entre les semestres pairs et impairs (S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6).

Le diplôme intermédiaire du DEUG, délivré à la demande de l'étudiant, n'est obtenu que si la L1 et la L2 sont validées sans compensation entre les deux années.

Un système de compensation globale entre semestres (le S1 se compense avec le S2, le S3 avec le S4 et le S5 avec le S6) est appliqué au diplôme terminal de Licence sur décision du jury.

Dans l'hypothèse où la compensation serait insuffisante, l'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage concernant, dans les UE non validées, les éléments constitutifs où il n'a pas obtenu la moyenne et non concernés par le CCI (contrôle continu intégral).

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

L'ensemble des systèmes de compensation ne sera appliqué qu'aux UE et aux semestres validés au sein du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte. Les étudiants ayant effectué un ou plusieurs semestres de Licence au sein d'une autre université française bénéficieront de la récupération des crédits validés.

### *Article 3*

#### **Acquisition et capitalisation des UE, validation des semestres**

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Les crédits sont répartis par point entier. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre. **Un semestre d'études (30 crédits) est validé** soit par l'obtention (moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20) et capitalisation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne d'UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20).

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé au sein d'une même année par l'autre semestre de l'année en question :

- les semestres 1 et 2 se compensent à l'intérieur de la première année de licence
- les semestres 3 et 4 se compensent à l'intérieur de la deuxième année de licence
- les semestres 5 et 6 se compensent à l'intérieur de la troisième année de licence

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence. Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Si les deux semestres se compensent au sein d'une même année, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

La délivrance de la Licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles : une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de Licence.

L'étudiant ne peut pas renoncer à la capitalisation.

Lorsque l'étudiant n'a pas validé son semestre d'études (ou ne l'a pas compensé) il est tenu de se présenter en session de rattrapage à tous les éléments pédagogiques dont la note est inférieure à 10 sauf s'ils ont été compensés. **L'étudiant, n'ayant pas validé l'UE, repasse toutes les matières dont la note est inférieure à 10.** La dernière note obtenue est alors conservée sans aucun choix possible de l'étudiant. La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 120 crédits pour le DEUG et 180 crédits capitalisés pour la Licence.

**Le jury** se prononce à la fin de chaque semestre d'études et au terme des sessions de rattrapage. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres, et la validation du cycle d'études sanctionné par le diplôme intermédiaire (DEUG) ou final (LICENCE), en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ». La validation de la Licence (180 crédits) entraîne de droit la délivrance du diplôme.

Toute contestation de résultats ou toute rectification de note doit être soumise au Président du Jury dans le délai de deux mois suivant l'affichage des résultats.

Le passage dans l'année supérieure implique la validation des semestres de l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3) soit par capitalisation soit par compensation entre les deux semestres qui composent l'année. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

#### *Article 4*

#### **Modalités générales d'examens et assiduité**

Les examens comportent des épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Les examens de la session initiale se déroulent à l'issue de chaque semestre d'enseignement. La forme de l'examen final (écrit ou oral) est communiquée aux étudiants avant la fin du premier mois du début des enseignements, et ce par voie d'affichage. Les copies des étudiants pour les épreuves terminales sont anonymes. Les étudiants conserveront dans le cadre des unités présentées, sans pouvoir les améliorer, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne et qui ont été créditées. Les enseignements d'anglais, d'informatique et de méthodologie donnent exclusivement lieu à un contrôle continu intégral dans le cadre des travaux dirigés. **Les notes de contrôle continu dans les unités 9, 14, 15, 19, 21, 25, 27 et 32** obtenues en travaux dirigés s'ajoutent à la note de l'épreuve finale écrite pour constituer une unité.

Le CCI (contrôle continu intégral) est composé d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune épreuve du contrôle continu intégral ne peut représenter plus de 50% de la moyenne et la majorité des épreuves constituant ce CCI doit se dérouler en présentiel. Les notes de contrôle continu au-dessus de la moyenne sont conservées et les crédits correspondants sont définitivement acquis. **Les enseignements en contrôle continu intégral ne donnent pas lieu à une session de rattrapage.**

**La présence des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire.** Chaque absence non justifiée à une des épreuves du CCI donne lieu à la note de zéro. En cas d'absence justifiée à une épreuve du CCI et sur demande expresse de l'étudiant auprès de son chargé de travaux dirigés, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. Seuls peuvent se présenter à un examen semestriel les étudiants ayant participé durant le semestre à toutes les séances de travaux dirigés. Ainsi, toute absence doit être justifiée par l'étudiant par un courrier, accompagné des pièces justificatives nécessaires, adressé au responsable de la formation et déposé auprès du service de la scolarité et ce dans **un délai de 2 jours ouvrés** à compter de l'absence. La copie de la justification doit être présentée au chargé de travaux dirigés concerné dans les meilleurs délais. Au-delà d'une absence non justifiée, par matière de travaux dirigés et par semestre, le responsable de la formation peut interdire à l'étudiant de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du semestre.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les matières évaluées au moyen d'une session unique comme pour les matières évaluées aux moyens de deux sessions. Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. **Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de 2 jours ouvrés pour justifier leur absence auprès du service de la scolarité. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.**

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Le responsable de la formation est compétent pour statuer sur ces demandes. Il apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

-survenance de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve, tels qu'hospitalisation ;

-évènement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

## *Article 5*

### Description détaillée des modalités d'examen

Les épreuves sont organisées dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE).

#### POUR LA PREMIERE ANNÉE DE LICENCE

##### **S1 U1**

L'UE 1 est composée d'une seule matière, « *Mathématiques 1* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

##### **S1 U2**

L'UE 2 est composée d'une seule matière, « *Statistiques 1* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 3 crédits.

##### **S1 U3**

L'UE 3 est constituée de deux matières, « *Introduction au droit* » et « *Introduction aux sciences économiques* ». L'étudiant composera sur les deux matières lors de deux épreuves distinctes. Les matières sont acquises à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 9 crédits au total : chaque matière conférant 4,5 crédits.

##### **S1 U4**

L'UE 4 est composée d'une seule matière, « *Introduction à la gestion* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et de l'examen terminal. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

### **S1 U5**

L'UE 5 est composée d'une seule matière, « *Méthodologie 1* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 3 crédits.

### **S1 U6**

L'UE 6 est constituée de deux matières, « *Anglais* » et « *Informatique* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S2 U7**

L'UE 7 est composée d'une seule matière, « *Mathématiques 2* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

### **S2 U8**

L'UE 8 est composée d'une seule matière, « *Statistiques 2* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 3 crédits.

### **S2 U9**

L'UE 9 est composée d'une seule matière, « *Comptes de l'entreprise* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et de l'examen terminal. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 3 crédits.

### **S2 U10**

L'UE 10 est constituée de deux matières, « *Macroéconomique* » et « *Droit constitutionnel* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet

l'obtention de 7,5 crédits au total : la première matière conférant 4,5 crédits et la deuxième, 3 crédits.

### **S2 U11**

L'UE 11 est composée de deux matières, « *Institutions administratives et juridictionnelles* » et « *Méthodologie 2* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'un examen terminal, pour la première et dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral, pour la deuxième. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S2 U12**

L'UE 12 est constituée de deux matières, « *Anglais* » et « *Informatique* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

## **POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE LICENCE**

### **S3 U13**

L'UE 13 est constituée de deux matières, « *Institutions européennes* » et « *Politique économique* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S3 U14**

L'UE 14 est composée d'une seule matière, « *Comptabilité analytique* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et de l'examen terminal. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

### **S3 U15**

L'UE 15 est constituée de deux matières, « *Droit administratif* » et « *Monnaie* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 9 crédits au total : chaque matière conférant 4,5 crédits.

### **S3 U16**

L'UE 16 est composée d'une seule matière, « *Mathématiques 3* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

### **S3 U17**

L'UE 17 est constituée de deux matières, « *Méthodologie 3* » et « *Anglais* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S4 U18**

L'UE 18 est constituée de deux matières, « *Problèmes économiques contemporains* » et « *Théorie des organisations* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S4 U19**

L'UE 19 est composée d'une seule matière, « *Contrôle de gestion* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et de l'examen terminal. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

### **S4 U20**

L'UE 20 est constituée de deux matières, « *Sociologie* » et « *Economie internationale* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S4 U21**

L'UE 19 est composée d'une seule matière, « *Droit des contrats et de la responsabilité* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et de l'examen terminal. La

matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

#### **S4 U22**

L'UE 22 est composée d'une seule matière, « *Méthodologie 4* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 3 crédits.

#### **S4 U23**

L'UE 23 est constituée de deux matières, « *Anglais* » et « *Informatique* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### POUR LA TROISIEME ANNÉE DE LICENCE

#### **S5 U24**

L'UE 24 est constituée de deux matières, « *Economie industrielle* » et « *Economie de la croissance* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 9 crédits au total : chaque matière conférant 4,5 crédits.

#### **S5 U25**

L'UE 25 est composée d'une seule matière, « *Comptabilité approfondie* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et de l'examen terminal. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

#### **S5 U26**

L'UE 26 est constituée de deux matières, « *Droit des collectivités territoriales* » et « *Marketing* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S5 U27**

L'UE 27 est composée d'une seule matière, « *Analyse financière* », qui donne lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et de l'examen terminal. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 10/20. La validation de l'Unité permet l'obtention de 4,5 crédits.

### **S5 U28**

L'UE 28 est constituée de deux matières, « *Méthodologie de concours* » et « *Anglais* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S6 U29**

L'UE 29 est composée de deux matières, « *Economie et aménagement du territoire* » et « *Economie du tourisme* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 7,5 crédits au total : la première matière conférant 4,5 crédits et la deuxième, 3 crédits.

### **S6 U30**

L'UE 30 est constituée de deux matières, « *Histoire des politiques publiques* » et « *Droit des affaires* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S6 U31**

L'UE 31 est composée de deux matières, « *Analyse stratégique* » et « *Systèmes d'information dans l'entreprise* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 6 crédits au total : chaque matière conférant 3 crédits.

### **S6 U32**

L'UE 32 est constituée de deux matières, « *Droit du travail* » et « *Fiscalité* », qui donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre d'examens terminaux et du contrôle continu intégral. La matière est acquise à 10/20. La validation de l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de

l'Unité est prononcée à 20/40. La validation de l'Unité permet l'obtention de 7,5 crédits au total : la première matière conférant 3 crédits et la deuxième, 4,5 crédits.

### **S6 U33**

L'UE 33 concerne le stage, devant se dérouler tout le long du mois de mars. L'évaluation du travail en stage s'effectuera par la rédaction d'un rapport final de 30 pages maximum (comprenant un résumé en anglais d'une page) et d'une présentation orale publique de 15 minutes avec diaporama des travaux réalisés au cours du stage et ce, devant un jury composé du maître de stage et de 4 membres du Conseil pédagogique, la présentation orale est suivie d'un débat de 10 minutes avec le jury. Le jury de stage comprend le maître de stage en entreprise ou collectivité le tuteur universitaire et 3 membres de la Commission pédagogique dont 2 auront corrigé le mémoire et un n'aura pas eu accès à ce mémoire.

La validation de l'Unité permet l'obtention de 3 crédits.

### *Article 6*

#### Les mentions

**L'étudiant peut obtenir une mention en session initiale d'examen comme en session de rattrapage :**

-au **diplôme intermédiaire de DEUG** s'il demande ce dernier. Cette mention correspondra à la moyenne générale des deux premières années, dans la mesure où les semestres (S1, S2, S3 et S4) ont été validés au sein du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

-au **diplôme final de Licence**. Cette mention correspondra à la moyenne générale des trois années, dans la mesure où les semestres (S1, S2, S3, S4, S5 et S6) ont été validés au sein du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

**Plus simplement, les mentions aux diplômes sont déterminées de la façon suivante :**

Une mention est attribuée par diplôme selon la note moyenne obtenue par l'étudiant :

>= 10 et < 12 mention « Passable »

>= 12 et < 14 mention « Assez Bien »

>= 14 et < 16 mention « Bien »

>= 16 mention « Très Bien »

>= 18 mention « Félicitations du jury »

La mention est attribuée sur la base de la moyenne des notes des deux semestres de la dernière année du diplôme.